

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS115

présenté par
Mme Gruet et M. Nury

ARTICLE 9 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un délai de six mois avant l'application de la réforme de la taxe sur les boissons sucrées, conformément à ce qui a été accordé lors de la dernière réforme de la taxe en 2018.

Ce délai se justifie d'autant plus au regard du retard pris par nos discussions budgétaires, et du fait que la taxe ait commencé à être perçue pour le mois de janvier.